DLSI

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés **ACCOUNT AUDIT**

Immeuble Les Thiers 4, rue Piroux 54048 Nancy Cedex S.A.S. au capital de € 103.500

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Nancy **ERNST & YOUNG Audit**

Tour Europe 20, place des Halles B.P. 80004 67081 Strasbourg Cedex S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

DLSI

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société DLSI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changements de méthodes comptables » de l'annexe des comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations que la société a appliquées ainsi que sur la note 2.3 « Correction d'erreur » qui expose les corrections effectuées sur les états financiers suite à la reconnaissance d'actifs amortissables acquis lors de regroupements d'entreprises et qui avaient été précédemment inclus dans le goodwill.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de poursuite de la dégradation économique, rappelé au point 3.1 de l'annexe, et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance:

Changement comptable

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 2.3 de l'annexe expose la correction d'une erreur qui a conduit à la reconnaissance d'actifs incorporels identifiables au moment de regroupements d'entreprises. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le correct retraitement des comptes de l'exercice 2008 et l'information donnée à ce titre dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Estimations comptables

Les notes 4.3.1 et 4.3.2 de l'annexe exposent les modalités d'évaluation des goodwill. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues. En outre, nous avons revu les données prévisionnelles et les hypothèses sur lesquelles la direction s'est fondée pour déterminer le montant de la valeur recouvrable et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations faites par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nancy et Strasbourg, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

ACCOUNT AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Patrick Fresse

Philippe Rahms